

Délibération n° BUR. – 19 – 8 septembre 2014 – Avis relatif à l'ouverture des négociations conventionnelles sur les soins de proximité.

Par lettres en date du 12 août 2014, notifiées le 18 août 2014, la Direction générale de l'UNOCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à de nouvelles négociations conventionnelles sur les soins de proximité.

L'UNOCAM a reçu deux saisines :

- une saisine relative à l'ouverture de ces négociations, le 10 septembre 2014, dans le cadre de l'accord cadre interprofessionnel (ACIP) (*cf. article L. 162-1-13 du code de la sécurité sociale*),
- une saisine relative à l'ouverture de ces négociations, le 11 septembre 2014, dans le cadre des accords conventionnels interprofessionnels (ACI) (*cf. article L. 162-14-1 II du code de la sécurité sociale*).

Dans sa délibération n°11 du 28 mai 2014, l'UNOCAM a décidé de ne pas participer aux négociations relatives aux soins de proximité.

L'UNOCAM ne participera pas aux nouvelles négociations.

Délibération adoptée à l'unanimité